

canadiens. Quelle différence y a-t-il vraiment entre deux et trois ans? Il faudra toujours qu'ils se décident.

M. Perrault: Je comprends l'observation du député mais il n'a pas encore saisi la situation que j'ai décrite à la Chambre. Je pense qu'une personne bien renseignée peut facilement obtenir sa citoyenneté en deux ans. N'oublions pas cependant que depuis nombre d'années, des immigrants arrivent au Canada sachant ou croyant savoir que, à titre de sujets britanniques, ils ont le droit de voter aux élections canadiennes après avoir résidé ici pendant un an. A mon avis, la campagne d'éducation à elle seule exige plus de deux ans. Je me demande ce qui arriverait si nous avions une élection partielle d'ici quelques semaines.

• (3.30 p.m.)

M. Prud'homme: J'ai parlé de cet aspect.

M. Perrault: Peut-être n'étais-je pas à la Chambre à ce moment-là. Mais nous devons nous mettre en quatre pour arranger les gens si nous adoptons cette mesure et, comme l'ont suggéré des députés cet après-midi, je pense que cela prend plus de deux ans.

J'aimerais répéter que nous n'avons pas encore écarté la difficulté fondamentale du nombre considérable de personnes qui n'auront pas le droit de voter en 1972 si nous agissons avec la hâte exagérée et incongrue que semble exprimer cet amendement.

M. Nowlan: Je suis heureux de prendre part au débat sur l'amendement au paragraphe 3 de l'article 14 du bill C-215. Je suis d'accord avec mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est: d'après les observations qu'ils ont faites, de nombreux députés ont exprimé leur pensée avec sincérité mais sans vraiment comprendre la portée de l'amendement ou de l'article dont le comité est saisi. Les échanges de vue étaient bien agréables à entendre. Ils témoignent de saines dispositions. L'article devrait être soumis au comité de la procédure où l'atmosphère convient mieux, même s'il fallait plus de temps selon la question en cause et en dépit du programme physiquement exténuant du comité ces derniers temps.

Je n'avais pas du tout l'intention de participer à ce débat avant d'entendre les députés exposer leurs opinions et c'est alors que j'ai commencé à demander ce dont il était question. J'ai lu l'article en cause et certains discours qui ont été prononcés et je partage l'opinion d'autres députés concernant la nature

constructive du débat. Je ferai quelques observations tantôt sur les propos formulés aujourd'hui par le député de Saint-Denis. Je me trouve dans la situation très agréable de pouvoir appuyer les remarques du député de Burnaby-Seymour. Je partage son enthousiasme, j'admire son énergie, mais je ne peux parfois accepter ses décisions et sa façon de voter. Toutefois, c'est la prérogative d'un député. J'irai peut-être plus loin que le député, mais je suis heureux de constater qu'il y a des députés de tous les partis à la Chambre, y compris le député d'Ontario qui a parlé tantôt, qui expriment diverses opinions sur cette disposition fondamentale.

J'aimerais signaler au leader qu'afin de hâter l'adoption du bill C-215, si telle est notre intention, mieux vaudrait nous consulter pour savoir où nous en sommes avec l'article 14(3) et les amendements proposés, car cette question risque de prolonger le débat puisqu'il s'agit d'un point plutôt fondamental et délicat qui touche la corde sensible comme le prouvent certains discours de ce matin.

J'ai écouté avec intérêt ce matin bon nombre de députés, et j'ai trouvé intéressant aussi le discours du député de Burnaby-Seymour, selon qui nous n'avons pas de statut vraiment particulier au Canada ni de groupes spéciaux, que nous sommes tous Canadiens. Le député de Fraser Valley-Est a parlé avec passion et conviction de ce que représente pour lui le Canada et ses observations égales, à mon avis, voire même dépassent, certaines remarques injustifiées du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le nationalisme, qu'elles soient faites à Denver ou au Canadian Club. Aucun député ne peut prétendre être, en exclusivité, un bon nationaliste, un bon Canadien, une bonne mère de famille, un bon père de famille ou un bon député. Nous avons tous ces attributs en commun. Là où nous différons, c'est que certains y aspirent et que d'autres le sont. Comment définir un bon Canadien ou un bon nationaliste?

Je m'adresse ici, de façon particulière, au député de Saint-Denis et à celui de Winnipeg-Nord—qui était ici plus tôt, mais je n'en parlerai plus s'il n'est pas ici—ainsi qu'à celui de Roberval, qui a pris la parole avant-midi et à qui j'ai fait part de ce que l'allais dire: il est étrange que nous ne puissions, à la Chambre, parler d'aucun groupe spécial ni d'aucun statut spécial, alors que le Parlement, voulant définir le Canada, a consacré dans des lois certains droits, usages et privilèges. Je n'ai qu'à mentionner la loi sur les langues officielles.

[M. Prud'homme.]